

## RÉQUISITOIRE « DOC\_2 »

Analyse par utilisation de l'IA (intelligence artificielle) à partir de 54 articles du journal *Sud Ouest* consacrés à « BEYNAC » sur la période février 2022 - août 2024.

Les 54 articles mettent en lumière un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro en relation avec le projet de contournement de Beynac, malgré des décisions judiciaires répétées contre ce projet. Persistant à relancer le projet sous divers prétextes, il semble chercher à contourner les décisions judiciaires antérieures sans démontrer de changements substantiels justifiant une nouvelle approbation. Cela remet en question son respect pour les principes de transparence, d'intégrité et de respect des procédures légales édictés par la charte de l' élu local du CGCT.

### ARTICLE 1

20220203 <https://www.sudouest.fr/haute-vienne/beynac/dordogne-deviation-de-beynac-le-departement-va-demander-au-prefet-de-prendre-un-nouvel-arrete-8260822.php>

#### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en évidence un potentiel comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro en relation avec le projet de contournement de Beynac. En dépit des multiples décisions de justice annulant le projet et ordonnant la démolition des travaux, Peiro persiste à relancer le projet sous prétexte de nouveaux éléments concernant la sécurité. Cette insistance peut être perçue comme une tentative de contourner les décisions judiciaires antérieures en cherchant à obtenir un nouvel arrêté, sans que des changements substantiels dans les conditions de fait ou de droit n'aient été démontrés. Cette attitude pourrait être interprétée comme une volonté de poursuivre un projet controversé en ignorant délibérément les décisions judiciaires précédentes, ce qui remet en question son respect pour l'État de droit et ses obligations en tant qu' élu local, conformément aux principes de transparence et de probité énoncés dans la charte de l' élu local du CGCT.

### ARTICLE 2

20220405 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/dordogne-une-enquete-de-circulation-autour-de-la-deviation-de-beynac-10468855.php>

#### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article suggère un potentiel comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro et du Conseil départemental dans la poursuite du projet de contournement de Beynac. En commanditant une nouvelle enquête de circulation malgré la décision définitive du Conseil d'État stoppant le projet, Peiro semble chercher à légitimer à nouveau un projet controversé en se basant sur des éléments de circulation. Cette action peut être perçue comme une tentative de contourner les décisions judiciaires précédentes en créant artificiellement de nouvelles justifications pour le projet, sans démontrer de changements substantiels dans les conditions de fait ou de droit. En outre, les

critiques de Bernard Bousquet, qui voit cette enquête comme une étape pour relancer un projet déjà jugé illégal, renforcent l'idée d'une manœuvre stratégique visant à manipuler les processus administratifs et à justifier un projet rejeté, ce qui est incompatible avec les principes de transparence, d'intégrité et de respect des procédures légales édictés par la charte de l'élu local du CGCT.

## ARTICLE 3

20220505 <https://www.sudouest.fr/elections/legislatives/dordogne/legislatives-en-dordogne-le-socialiste-christian-teillac-s-est-lance-a-sarlat-10828649.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article révèle un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro en tant que président du Conseil départemental. En soutenant Christian Teillac, qui fait explicitement campagne pour l'achèvement du contournement de Beynac malgré son statut illégal et les arrêts judiciaires définitifs ordonnant l'arrêt des travaux, Peiro persiste dans une stratégie de promotion d'un projet rejeté par la justice. Cela peut être perçu comme une tentative de contourner les décisions judiciaires par des moyens politiques, en continuant à pousser un agenda qui a déjà été bloqué légalement. En exploitant la campagne électorale pour promouvoir indirectement le contournement, Peiro semble utiliser la dynamique politique locale pour réintroduire un projet jugé contraire à l'intérêt général et à la légalité. Ce comportement est incompatible avec les obligations de transparence, de respect des décisions de justice et d'intégrité que la charte de l'élu local du CGCT impose à tout élu.

## ARTICLE 4

20220508 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-un-nouveau-dossier-finirait-devant-le-juge-administratif-10841496.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en évidence un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro. Malgré l'annulation du précédent arrêté par la justice et l'absence de nouveaux éléments factuels ou juridiques qui justifieraient un changement de position, Peiro persiste à faire pression pour la reprise des travaux. Il semble parier sur un changement de contexte politique ou des injonctions venues "d'en haut" pour contourner l'autorité de la chose jugée. Cette stratégie de contournement des décisions judiciaires par des moyens politiques, plutôt que de se conformer aux arrêts de la justice, démontre une volonté de manipuler le processus administratif pour atteindre un objectif personnel ou politique, ce qui est incompatible avec les principes de transparence, d'intégrité, et de respect de la légalité définis par la charte de l'élu local du CGCT.

## ARTICLE 5

20220628 <https://www.sudouest.fr/haute-vienne/beynac/deviation-de-beynac-en-dordogne-de-fortes-astreintes-pourraient-tomber-11469275.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne. Malgré une décision judiciaire claire en 2019 ordonnant la démolition des ouvrages et la remise en état du site, le Département n'a pris aucune mesure concrète pour s'y conformer. Les justifications avancées, telles que les "contraintes techniques" et les "risques environnementaux", semblent être des prétextes pour retarder l'exécution des décisions de justice. Cette inaction persistante, malgré les injonctions de la justice et la menace d'astreintes financières, illustre une volonté de contester ou de contourner les décisions judiciaires par l'inaction plutôt que par des moyens légaux appropriés. Cela démontre un manque de respect pour l'État de droit et les procédures judiciaires, et constitue une preuve de mauvaise foi dans la gestion du projet de contournement de Beynac.

## ARTICLE 6

202200709 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-dordogne-le-departement-menace-d-astreintes-veut-reprendre-les-travaux-11573790.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article illustre un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne. Malgré une décision judiciaire claire ordonnant la démolition des ouvrages sur le chantier de contournement de Beynac, le Conseil départemental persiste dans sa tentative de faire revivre le projet en demandant un nouvel arrêté d'autorisation de travaux, sans tenir compte de l'épuisement de toutes les voies de recours et des injonctions judiciaires répétées. Cette action montre une volonté de contester et de retarder l'application des décisions judiciaires par des moyens administratifs, cherchant à trouver une "porte de sortie" pour échapper aux obligations de démolition imposées par la justice. En insistant sur la relance d'un projet annulé à plusieurs reprises, Peiro démontre un mépris pour l'autorité de la chose jugée et pour l'État de droit, cherchant à manipuler les procédures administratives pour servir des intérêts particuliers.

## ARTICLE 7

202200725 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-dordogne-un-contournement-de-l-etat-de-droit-11766586.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article souligne un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental, dirigé par Germinal Peiro, en cherchant à contourner les décisions judiciaires définitives qui ont ordonné la démolition des infrastructures déjà construites pour le contournement de Beynac. En déposant une nouvelle demande d'autorisation de travaux immédiatement après que la cour administrative d'appel a imposé des astreintes pour non-respect des ordres de démolition, le Conseil montre une volonté claire de défier les décisions de justice et de retarder leur application. Cette stratégie d'obstruction et de refus de respecter l'autorité judiciaire représente un mépris pour l'État de droit et met en évidence une tentative délibérée de manipuler les processus administratifs pour faire avancer un projet pourtant jugé illégal.

## ARTICLE 8

202200911 <https://www.sudouest.fr/politique/deviation-de-beynac-en-dordogne-personne-n-a-interet-a-faire-durer-l-incertitude-dit-le-prefet-12228099.php>

#### **Analyse de la mauvaise foi :**

Le comportement de mauvaise foi du Conseil départemental est mis en évidence par le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux malgré les ordres clairs de la cour administrative d'appel de procéder à la démolition des structures déjà construites. Ce dépôt de dossier semble être une tentative délibérée de retarder la mise en conformité avec les décisions de justice, créant ainsi une situation d'incertitude prolongée. Cette stratégie semble viser à épuiser les opposants et les institutions judiciaires par des démarches administratives répétitives, tout en retardant le processus de démolition. En maintenant une demande d'autorisation tout en étant conscient que le projet initial a été jugé illégal, le Conseil départemental semble agir en contradiction avec les principes de respect de l'État de droit et de transparence, illustrant ainsi une forme de mauvaise foi institutionnelle.

### **ARTICLE 9**

20221018 <https://www.sudouest.fr/dordogne/sarlat-la-caneda/dordogne-les-opposants-a-la-deviation-de-beynac-denoncent-une-tentative-de-passer-outre-l-etat-de-droit-12654295.php>

#### **Analyse de la mauvaise foi :**

Le comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro est mis en évidence par les accusations portées par l'association DIGD. Ces accusations soulignent que M. Peiro semble déterminé à poursuivre un projet déjà jugé illégal, en tentant de contourner les décisions de justice par des manœuvres politiques. Le fait qu'il cherche à présenter un nouveau projet sur le même tracé, malgré les ordres de démolition et les risques financiers liés aux astreintes, démontre une volonté délibérée de ne pas respecter l'État de droit. Cette attitude de non-conformité avec les décisions judiciaires, combinée à un lobbying politique intense pour renverser les décisions existantes, illustre une stratégie visant à défier les principes juridiques et à avancer ses propres intérêts, au mépris des règles établies et des décisions judiciaires.

### **ARTICLE 10**

20221011 <https://www.sudouest.fr/dordogne/contournement-de-beynac-le-president-du-departement-de-la-dordogne-poursuit-son-lobbying-12567676.php>

#### **Résumé de l'article et analyse de la mauvaise foi concernant le projet de contournement de Beynac :**

#### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro, qui persiste dans ses tentatives de faire avancer un projet de contournement de Beynac malgré des décisions judiciaires défavorables. En continuant à exercer des pressions politiques et à chercher des alliés influents pour

contourner l'État de droit, Peiro semble ignorer les décisions de justice et les préoccupations environnementales qui ont conduit à l'arrêt des travaux. Sa stratégie de lobbying intensif, notamment en ciblant des ministres et des élus, montre une volonté de persévérer dans ses efforts pour faire avancer le projet en dépit des obstacles juridiques, ce qui peut être interprété comme un mépris pour le processus judiciaire et les normes de gouvernance transparentes et équitables.

## ARTICLE 11

20221018 <https://www.sudouest.fr/dordogne/sarlat-la-caneda/dordogne-les-opposants-a-la-deviation-de-beynac-denoncent-une-tentative-de-passer-outre-l-etat-de-droit-12654295.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article souligne un comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro, qui persiste à vouloir relancer le projet de déviation de Beynac malgré les décisions judiciaires exigeant l'arrêt des travaux et la démolition des infrastructures déjà construites. En continuant à exercer des pressions politiques et en promouvant un nouveau projet identique au précédent, Peiro semble chercher à contourner l'autorité de la justice. Cette démarche, qui ignore les décisions de justice antérieures et les contraintes juridiques, reflète une volonté de poursuivre un projet jugé illégal, au mépris des règles de droit et des principes de gouvernance transparente. En outre, son lobbying auprès des hautes instances gouvernementales pourrait être perçu comme une tentative de passer outre les procédures judiciaires établies, renforçant ainsi l'impression de mauvaise foi et de non-respect de l'État de droit.

## ARTICLE 12

20221106 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/dordogne-l-exemple-de-la-deviation-de-beynac-retire-d-un-projet-de-loi-12889427.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en évidence un possible comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro, président du Conseil départemental de la Dordogne. En se réjouissant de la mention du projet de contournement de Beynac dans un projet de loi sans rapport avec les énergies renouvelables, Peiro semble tenter d'exploiter des opportunités législatives de manière détournée pour faire avancer un projet déjà jugé illégal par la justice. Ce comportement pourrait être perçu comme une tentative de manipuler le cadre législatif pour relancer un projet controversé, malgré les décisions juridiques défavorables. L'inclusion du projet de Beynac dans un texte de loi inapproprié et la satisfaction de Peiro à ce sujet reflètent une stratégie visant à contourner l'État de droit, en utilisant des moyens détournés pour légitimer un projet contesté.

## ARTICLE 13

20221109 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/dordogne-pour-la-sepanso-le-dossier-beynac-est-une-affaire-terminee-12923715.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article souligne un comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro, qui persiste à promouvoir le projet de contournement de Beynac malgré les décisions judiciaires défavorables et les sanctions financières imposées pour non-respect de la démolition ordonnée. En tentant de relancer le projet sous prétexte d'une « utilité publique » non remise en cause, et en se réjouissant de l'inclusion du projet dans un texte de loi sans lien direct avec son objet, Peiro semble chercher à contourner l'autorité de la chose jugée. La réaction de satisfaction de Peiro face à une tentative d'intégration de son projet dans un contexte législatif inapproprié (concernant les énergies renouvelables) démontre une stratégie de lobbying politique pour manipuler le cadre légal à son avantage, même lorsque cela implique des actions perçues comme déviant de l'État de droit.

## ARTICLE 14

20221117 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-dordogne-le-departement-vote-1-million-d-euros-pour-payer-les-astreintes-13007489.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article met en lumière un comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro, qui persiste à éviter la démolition des travaux du contournement de Beynac malgré les injonctions judiciaires et les astreintes imposées. En affirmant qu'il respecte les décisions tout en votant des provisions pour payer les astreintes plutôt que de se conformer aux ordres de démolition, Peiro montre une attitude de défi envers les décisions judiciaires. En outre, sa présentation des faits comme une « injustice » et sa stratégie de lobbying pour obtenir une nouvelle autorisation, malgré les décisions claires des tribunaux, illustrent une tentative de contourner l'État de droit et de prolonger un projet déjà déclaré illégal. Cette stratégie semble être une manœuvre pour détourner la responsabilité et continuer à investir des fonds publics dans une entreprise juridiquement compromise.

## ARTICLE 15

20221123 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-dordogne-germinal-peiro-alerte-macron-13098867.php#article-comments>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article suggère un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro dans sa gestion du dossier de la déviation de Beynac. Malgré les décisions judiciaires antérieures qui avaient annulé les autorisations de travaux et ordonné la démolition des ouvrages déjà réalisés, Peiro continue de pousser pour un nouvel arrêté préfectoral afin de terminer le projet. Son insistance à présenter le dossier directement au Président de la République, en dépit des nombreux jugements défavorables, démontre une volonté de contourner le processus juridique en cherchant un soutien politique au plus haut niveau. Cette approche pourrait être perçue comme une tentative de manipuler l'État de droit en utilisant l'influence politique pour avancer un projet déjà rejeté par les tribunaux, ce qui est en contradiction avec les principes de transparence et de respect des décisions de justice.

## ARTICLE 16

20221223 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/contournement-de-beynac-pas-de-treuve-des-confiseurs-entre-pro-et-anti-13474084.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi potentiel de la part de Germinal Peiro, président du Conseil départemental de la Dordogne, concernant le projet de contournement de Beynac. Malgré la décision du Conseil d'État de stopper les travaux et les astreintes judiciaires imposées pour inciter le Département à remettre le site en état, Peiro et ses partisans poursuivent leurs efforts pour obtenir une nouvelle autorisation de travaux. En inscrivant une provision d'un million d'euros pour les astreintes dans le budget, le Conseil départemental semble anticiper la non-conformité aux décisions judiciaires, ce qui pourrait être perçu comme un manque de respect pour l'État de droit et une tentative de contourner les obligations imposées par la justice. Cette attitude soulève des questions sur la transparence et la gestion des fonds publics, ce qui renforce l'idée d'une mauvaise foi dans la gestion de ce projet.

### **ARTICLE 17**

20230106 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-le-departement-revoit-sa-copie-pour-sa-nouvelle-demande-13579212.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article souligne un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne concernant le projet de contournement de Beynac. Malgré les décisions judiciaires ordonnant l'arrêt des travaux et la remise en état du site, le Conseil départemental semble chercher des moyens pour retarder la démolition en soumettant de nouvelles demandes d'autorisation de travaux, même après le retrait de la première demande. En modifiant leur demande au lieu de se conformer à la décision de justice, ils tentent de contourner les sanctions financières et d'éviter d'exécuter les ordres de démolition. Cette stratégie de soumission et de retrait de demandes répétées, sous prétexte de compléments requis, peut être perçue comme une tentative de manipulation du processus administratif pour échapper à leurs obligations légales, renforçant ainsi l'impression de mauvaise foi dans la gestion de ce dossier.

### **ARTICLE 18**

20230112 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/contournement-de-beynac-bras-de-fer-autour-des-astreintes-13648160.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article révèle un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne concernant le projet de contournement de Beynac. Malgré les décisions judiciaires répétées enjoignant le Conseil départemental à démolir les travaux déjà réalisés et à remettre le site en état, le Département continue de retarder ces démolitions, allant jusqu'à déposer une nouvelle demande d'autorisation de travaux tout en sachant que ces actions n'annulent pas les astreintes imposées. En outre, Germinal Peiro critique les opposants pour le coût des astreintes, tout en sachant que ce sont ses propres actions et son refus de se conformer aux décisions de justice qui en sont la cause. Cela montre une stratégie de diversion et une tentative de blâmer les opposants pour les conséquences financières de son propre non-respect des décisions judiciaires, renforçant ainsi l'impression de mauvaise foi dans la gestion de ce dossier.



## ARTICLE 19

20230113 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/dordogne-germinal-peiro-annonce-des-changements-importants-dans-le-futur-dossier-beynac-13663569.php#article-comments>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article illustre un comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro dans la gestion du projet de contournement de Beynac. En déclarant qu'un nouveau dossier sera déposé avec des "changements importants" tout en reconnaissant "l'autorité de la chose jugée", Peiro semble tenter de contourner les décisions judiciaires antérieures qui ont ordonné l'arrêt des travaux et la démolition des structures existantes. Le fait qu'il n'ait pas révélé de détails sur les "changements importants" suggère une stratégie de maintien du projet en vie sans véritablement répondre aux objections et jugements passés. Cette démarche pourrait être perçue comme une tentative de manipulation pour prolonger le processus et éviter la mise en conformité avec les décisions judiciaires, ce qui démontre une mauvaise foi persistante dans la gestion de ce dossier.

## ARTICLE 20

20230203 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-dordogne-le-nouveau-projet-est-devoile-13924402.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article met en évidence un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro concernant le projet de contournement de Beynac. En présentant le projet sous un nouveau nom et en soulignant l'absence d'alternatives satisfaisantes, Peiro semble chercher à contourner les décisions judiciaires antérieures qui ont ordonné l'arrêt des travaux. De plus, le rapport insiste sur les coûts prohibitifs de la démolition et les risques associés, ce qui pourrait être interprété comme une tentative de manipuler les élus et le public en les amenant à accepter le projet révisé par défaut. L'absence de détails concrets sur les différences entre l'ancien et le nouveau projet renforce l'impression que le "nouveau" projet n'est qu'une version légèrement modifiée de l'ancien, cherchant à contourner les objections légales plutôt qu'à les adresser de manière substantielle. Enfin, en continuant à promouvoir le projet malgré les nombreux revers juridiques et les coûts financiers pour les contribuables, Germinal Peiro montre une persistance à poursuivre un projet controversé, ce qui peut être perçu comme une mauvaise foi envers les décisions de justice et l'intérêt public.

## ARTICLE 21

20230206 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-quel-cout-pour-la-demolition-du-chantier-13969588.php>



## **Résumé de l'article et analyse de la mauvaise foi concernant le projet de contournement de Beynac :**

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article illustre un comportement potentiel de mauvaise foi de Germinal Peiro en mettant en avant une estimation de coûts de démolition qui semble exagérément élevée. En avançant un chiffre de 15 millions d'euros basé sur le scénario le plus coûteux, Peiro pourrait chercher à dissuader l'opinion publique et les décideurs de procéder à la démolition, en arguant de l'impact financier important pour le département. En contraste, les opposants proposent une estimation bien plus basse, suggérant que Peiro pourrait gonfler les chiffres pour influencer la perception du projet et pour justifier la poursuite des travaux plutôt que la démolition. Ce choix de chiffrage pourrait être perçu comme une stratégie pour manipuler les faits à son avantage, démontrant ainsi une certaine mauvaise foi dans la présentation des coûts réels associés au projet de contournement de Beynac.

## **ARTICLE 22**

20230612 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-le-departement-devra-t-il-payer-un-demi-million-d-euros-d-astreintes-15490686.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en lumière plusieurs aspects du comportement de **\*\*Germinal Peiro\*\*** et du **\*\*Conseil départemental de la Dordogne\*\*** qui peuvent être interprétés comme des signes de mauvaise foi dans leur gestion du projet de contournement de Beynac :

#### **1. Évitement de la Démolition Obligatoire :**

Le fait que le Département de la Dordogne n'ait pas encore entamé la démolition des ouvrages du projet de contournement de Beynac, malgré la décision de justice claire et l'imposition d'astreintes, montre une volonté de repousser cette action obligatoire. En mettant en avant le dépôt d'un nouveau projet pour éviter ces dépenses, Peiro semble chercher à prolonger les délais et à éviter d'assumer pleinement les conséquences juridiques et financières des décisions passées.

#### **2. Utilisation d'Arguments Flous et Manipulatifs :**

Peiro tente de justifier l'inaction en soulignant que des démarches administratives ont été entreprises et qu'un nouveau projet pourrait être mis en place, qui s'appuierait sur les structures existantes. Cette ligne de défense peut être perçue comme une tentative de détourner l'attention du fait que les décisions judiciaires antérieures n'ont pas été respectées et que la démolition ordonnée n'a pas été entreprise. De plus, en avançant des coûts potentiellement exagérés pour la démolition (15 millions d'euros contre une estimation de 6 millions par les opposants), il cherche à dissuader de l'application des sanctions financières, ce qui peut être vu comme un comportement visant à manipuler les perceptions financières pour obtenir un avantage.

#### **3. Non-respect des Décisions Judiciaires :**

Le refus persistant de démarrer les travaux de démolition malgré plusieurs injonctions judiciaires reflète une défiance envers l'État de droit. Cette attitude peut être interprétée comme une tentative de retarder l'exécution d'une décision judiciaire à des fins politiques ou administratives, et cela peut

être perçu comme un exemple de mauvaise foi institutionnelle. En cherchant à repositionner le projet sous une nouvelle "déclaration d'intention" et à éviter ainsi la démolition, Peiro semble ignorer délibérément les obligations légales imposées par les tribunaux.

En résumé, cet article expose des actions et arguments de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne qui peuvent être perçus comme des tentatives de contourner les décisions judiciaires et de manipuler la situation pour éviter des coûts et des actions impopulaires, ce qui peut être interprété comme un comportement de mauvaise foi.

## ARTICLE 23

20230620 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-jeu-de-dupes-et-saga-contentieuse-a-la-cour-administrative-d-appel-de-bordeaux-15643094.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en lumière plusieurs éléments qui peuvent être interprétés comme des signes de mauvaise foi de la part de **\*\*Germinal Peiro\*\*** et du **\*\*Conseil départemental de la Dordogne\*\*** dans la gestion du projet de contournement de Beynac :

#### **1. Non-respect Délibéré des Décisions Judiciaires :**

Le rapporteur public critique ouvertement le Département pour son manque de volonté à exécuter la décision judiciaire de démolition du chantier. En qualifiant la situation de "jeu de dupes", il souligne que le Département, plutôt que de se conformer à la loi, semble chercher des moyens pour retarder ou éviter l'exécution de la décision de justice. Cela montre un manque de respect envers les décisions judiciaires et une volonté de contourner l'autorité du tribunal.

#### **2. Manipulation des Informations et de l'Opinion Publique :**

Le rapporteur public note que le Département maintient un site web affirmant que le projet de contournement est d'intérêt public majeur et ne porte pas atteinte à l'environnement, malgré les jugements contraires des tribunaux. Cette démarche peut être perçue comme une tentative de manipuler l'opinion publique en diffusant des informations qui contredisent les décisions de justice. Ce comportement est un exemple de mauvaise foi, car il cherche à influencer la perception publique du projet en contradiction avec les faits établis par les autorités judiciaires.

#### **3. Introduction d'un Nouveau Projet comme Tactique de Détournement :**

Le rapporteur public rejette également le nouveau projet présenté par le Département, suggérant qu'il s'agit d'une tentative délibérée de détourner l'attention des obligations légales de démolition en cours. Cette action semble être une tactique pour éviter de se conformer aux ordres de démolition, ce qui peut être interprété comme une mauvaise foi manifeste, car elle vise à retarder l'exécution des décisions judiciaires sous le couvert d'une nouvelle initiative.

#### **4. Arguments Techniques Peu Convaincants :**

L'argument avancé par l'avocat du Département selon lequel le délai de six mois pour démarrer la démolition n'était pas "tenable" et que seules les périodes de basses eaux permettent d'intervenir sur le site est contredit par le rapporteur public. Cette défense peut être perçue comme un prétexte pour

justifier l'inaction, renforçant l'impression que le Département cherche des excuses plutôt que de respecter ses obligations légales.

En résumé, cet article montre que le comportement de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne pourrait être interprété comme une tentative délibérée de retarder ou d'éviter l'exécution des décisions judiciaires, ce qui constitue un comportement de mauvaise foi.

## ARTICLE 24

20230620 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/dordogne-la-deviation-de-beynac-c-est-fini-les-dates-cles-et-le-plan-d-un-projet-imagine-en-1985-1197410.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

L'article met en lumière plusieurs aspects du comportement du Conseil départemental de la Dordogne, et plus particulièrement de son président Germinal Peiro, qui pourraient être perçus comme de la mauvaise foi dans la gestion du projet de contournement de Beynac :

#### **1. Persistante Inaction et Non-Respect des Décisions de Justice :**

Malgré les nombreuses décisions de justice ordonnant la démolition des infrastructures déjà construites et la remise en état du site, le Département n'a pas exécuté ces ordres et a plutôt choisi de payer des astreintes élevées. Cette inaction prolongée, malgré des condamnations répétées, démontre un manque de volonté de se conformer aux décisions judiciaires, suggérant une stratégie délibérée pour retarder la démolition et poursuivre son propre agenda.

#### **2. Introduction d'un Nouveau Projet comme Tactique de Contournement :**

La présentation d'un nouveau projet de « Boucle multimodale » qui reprend des éléments du projet initial annulé par la justice (comme les piles de pont déjà construites) peut être perçue comme une tentative de contourner les décisions judiciaires. Au lieu de démolir les travaux existants comme ordonné, le Département propose une nouvelle mouture du projet qui permettrait de conserver une partie des constructions déjà en place, ce qui pourrait être interprété comme une manœuvre pour éviter de se conformer entièrement aux ordres de démolition.

#### **3. Multiplication des Recours et Tactiques Juridiques :**

En attaquant l'État en justice pour l'annulation de l'autorisation de 2018, le Conseil départemental semble chercher à transférer la responsabilité de l'échec du projet sur l'administration nationale, tout en continuant à repousser les obligations imposées par les décisions de justice. Cette stratégie, qui consiste à utiliser tous les recours possibles pour retarder l'exécution des ordres judiciaires, peut être vue comme un signe de mauvaise foi, visant à prolonger indéfiniment le statu quo.

#### **4. Manipulation Potentielle de l'Opinion Publique :**

Le fait de maintenir une forte campagne de lobbying et de présenter constamment le projet comme d'intérêt public majeur, malgré les décisions contraires des tribunaux, indique une tentative de manipuler l'opinion publique et de construire une légitimité pour un projet qui a été légalement contesté et rejeté. Cette communication persistante, qui semble ignorer les conclusions des tribunaux, reflète une volonté de maintenir un soutien pour un projet controversé.

En résumé, l'article suggère que Germinal Peiro et le Conseil départemental de la Dordogne pourraient être perçus comme agissant de mauvaise foi en persistant avec des stratégies de contournement et en refusant de se conformer pleinement aux décisions judiciaires, tout en cherchant à manipuler l'opinion publique en faveur du projet de contournement de Beynac.

## ARTICLE 25

20230629 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-une-declaration-d-intention-recue-en-prefecture-pour-un-nouveau-projet-15505011.php>

### **Analyse de la mauvaise foi :**

Cet article suggère un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro dans la manière dont il présente et persévère dans ses efforts pour faire approuver un projet de contournement de Beynac, malgré les décisions judiciaires antérieures annulant le projet initial.

**1. Reformulation et Renommage du Projet :** En rebranding le projet sous un nouveau nom et en proposant des aménagements supplémentaires tels que des "navettes électriques" et un "pôle multimodal", Peiro semble essayer de donner l'impression d'un projet entièrement différent, tout en conservant des éléments essentiels du projet initial. Cela pourrait être perçu comme une tentative de contourner les décisions judiciaires précédentes en déguisant le même projet sous une nouvelle forme.

**2. Évitement des Décisions de Justice :** En continuant de proposer une version modifiée du projet, Peiro semble défier implicitement la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux, qui avait "enterré" le projet initial. Plutôt que de se conformer pleinement à cette décision, il choisit de persévérer dans une nouvelle direction qui pourrait finalement aboutir au même objectif initial.

**3. Démarche de Consultation Publique :** Bien que la consultation publique soit une obligation légale, la présentation du projet comme "nouveau" et la proposition de nouvelles étapes montrent une insistance à maintenir le projet de contournement malgré les oppositions et les décisions judiciaires. Cela peut être interprété comme un moyen de manipuler le processus démocratique en utilisant des tactiques de retard pour fatiguer les opposants et maintenir l'élan vers l'achèvement du contournement.

En conclusion, la stratégie de Peiro de persister avec un projet qui a été rejeté par les tribunaux, sous une nouvelle apparence, pourrait être perçue comme une tentative de passer outre les décisions judiciaires et de poursuivre des intérêts qui ne sont pas alignés avec les préoccupations environnementales et juridiques soulevées par les opposants.

## ARTICLE 26

20230704 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-le-departement-de-la-dordogne-devra-payer-les-opposants-vont-maintenir-la-pression-jusqu-a-la-demolition-15808670.php>

### **Comportement de mauvaise foi :**

Le comportement de mauvaise foi peut être interprété dans les actions et déclarations suivantes de Germinal Peiro et du Conseil départemental de la Dordogne :

1. **Non-respect des décisions de justice** : Le département a été condamné à payer des astreintes pour ne pas avoir démarré les travaux de démolition comme ordonné par la cour. L'inaction malgré l'arrêt de la cour administrative d'appel de 2019 et l'accumulation d'astreintes depuis janvier 2023 suggèrent une volonté de ne pas se conformer aux décisions judiciaires.
2. **Déclarations publiques dénigrant le processus judiciaire** : Germinal Peiro critique ouvertement la décision judiciaire et la considère comme illogique, qualifiant la situation de "royaume d'Ubu". Ce langage montre un manque de respect pour les processus et décisions juridiques, ce qui peut être perçu comme un acte de mauvaise foi.
3. **Tentative de soumettre un nouveau projet sans résoudre les litiges en cours** : Plutôt que de se conformer à l'ordre de démolition existant, le département a déposé une "déclaration d'intention" pour un nouveau projet de contournement. Cette manœuvre peut être vue comme une tentative de contourner les obligations légales en place, sans réellement répondre aux préoccupations soulevées par les précédents recours judiciaires.
4. **Mise en cause des bénéficiaires des astreintes** : Peiro critique le fait que les astreintes soient versées à des entités qu'il considère comme indignes de soutien. Cette critique pourrait refléter une attitude de défiance envers les résultats judiciaires et une tentative de dénigrer ceux qui s'opposent à son projet.

En somme, l'article expose une série de comportements et de déclarations de Germinal Peiro et du Conseil départemental qui peuvent être interprétés comme une volonté délibérée de ne pas respecter les décisions judiciaires, tout en continuant à poursuivre le projet malgré les obstacles légaux, ce qui peut constituer une forme de mauvaise foi.

## ARTICLE 27

20230712 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-en-attendant-la-suite-au-prochain-episode-15908011.php>

### **Comportement de mauvaise foi :**

Le comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro et du Conseil départemental peut être déduit des éléments suivants dans cet article :

1. **Non-exécution des décisions judiciaires** : Malgré plusieurs décisions de justice ordonnant la démolition des infrastructures déjà construites, le Département de la Dordogne n'a pas respecté ces ordres. Les piles des ponts, par exemple, restent dans la Dordogne sans aucun effort de démolition. La liquidation des astreintes de 489 000 euros témoigne de ce manquement à se conformer à la loi.
2. **Persistance dans un projet déjà annulé** : Plutôt que de se conformer aux décisions judiciaires et de démolir les infrastructures illégales, Germinal Peiro continue à défendre le projet de déviation et propose même un nouveau projet similaire, qui implique encore l'utilisation des structures déjà construites. Cette obstination pourrait être perçue comme une tentative de contourner les décisions judiciaires précédentes.

**3. Déclarations publiques dénigrantes envers les opposants et la justice :** Peiro attaque les motivations des opposants, les accusant de défendre des intérêts personnels plutôt que l'intérêt général. Il critique également les décisions de justice et minimise les ordres de démolition, qualifiant l'application de ces ordres comme étant contre-productive ou absurde, et accusant les juges et les opposants de "scandaleux" comportements. Ce type de langage et d'attitude peut être interprété comme un manque de respect pour les procédures judiciaires et une tentative de discréditer les opposants.

**4. Utilisation continue des fonds publics pour un projet contesté :** Malgré les astreintes et les décisions de justice, le Département continue à dépenser des fonds publics pour défendre et relancer le projet de contournement, ce qui peut être vu comme une mauvaise gestion des ressources publiques en dépit des ordonnances judiciaires claires. L'argument selon lequel ils se battent pour l'intérêt général tout en refusant de démolir les structures déjà déclarées illégales pourrait être considéré comme une manifestation de mauvaise foi.

En conclusion, l'article met en lumière une série d'actions et de déclarations de Germinal Peiro et du Conseil départemental qui montrent une persistance à poursuivre un projet jugé illégal, en dépit des ordres de la justice, ce qui peut être interprété comme un comportement de mauvaise foi.

## ARTICLE 28

20230719 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-une-demolition-en-trompe-l-oeil-a-debute-15969712.php>

### **Résumé de l'article et analyse du comportement de mauvaise foi concernant le projet de contournement de Beynac :**

#### **Comportement de mauvaise foi :**

Le comportement de mauvaise foi de Germinal Peiro et du Conseil départemental peut être identifié à travers plusieurs aspects mis en évidence dans cet article :

**1. Démolition partielle et stratégie dilatoire :** Le début de démantèlement initié par le Département, qui ne concerne que la réhabilitation de la D 53 et non les piles de pont controversées, semble être une tentative de se conformer superficiellement aux exigences de la cour administrative pour éviter les astreintes, tout en continuant à maintenir des parties essentielles du projet initial. Cette approche de démolition "en trompe-l'œil" suggère une intention de contourner véritablement la décision de justice, qui exigeait une démolition complète.

**2. Conservation des infrastructures pour un nouveau projet :** En conservant les piles de pont pour un nouveau projet de contournement, qui ressemble fortement à celui déjà annulé par la justice, Germinal Peiro montre une volonté de persister dans la même direction malgré les décisions judiciaires défavorables. Cela reflète une mauvaise foi dans la gestion du projet, car il tente de sauver des éléments du projet initial sous une nouvelle appellation sans réellement s'adapter aux ordres de démolition.

3. **Absence de débat et de transparence** : La décision de démarrer une démolition partielle a été prise dans une commission permanente, un cadre non public où tous les élus ne sont pas présents. Dominique Bousquet critique cette méthode comme étant opaque et suggère que cette délibération aurait dû être discutée en séance plénière extraordinaire. Cela montre un manque de transparence et une gestion de la situation qui semble chercher à éviter le débat public et la confrontation ouverte sur la légalité et la viabilité du projet.

4. **Double discours et incohérence** : D'un côté, Germinal Peiro entame une démolition partielle pour éviter de payer des astreintes, et de l'autre, il pousse pour l'approbation rapide d'un nouveau projet qui utilise les mêmes infrastructures. Cette incohérence démontre une stratégie de mauvaise foi où le Département semble vouloir se conformer tout en cherchant des moyens de poursuivre son objectif initial sans véritable modification.

En conclusion, l'article révèle des actions de Germinal Peiro et du Conseil départemental qui suggèrent un comportement de mauvaise foi dans la gestion du projet de contournement de Beynac. La démolition partielle, l'utilisation continue des infrastructures existantes, l'absence de transparence, et la stratégie dilatoire indiquent une tentative de contourner les décisions judiciaires et de poursuivre le projet malgré son rejet légal.

## ARTICLE 29

20230721 <https://www.sudouest.fr/haute-vienne/beynac/deviation-de-beynac-une-concertation-participative-pour-le-second-projet-de-contournement-16020329.php>

### **Comportement de mauvaise foi :**

L'article présente des éléments qui pourraient suggérer un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro et du Conseil départemental dans la gestion du projet de contournement de Beynac :

1. **Réutilisation des infrastructures du projet initial rejeté** : Le nouveau projet de "boucle multimodale" reprend le tracé du premier projet de contournement, incluant les deux ponts déjà construits sur la Dordogne, malgré que le projet initial ait été annulé par la justice. Cette continuité montre une tentative de contourner la décision judiciaire en réintroduisant un projet similaire sous une nouvelle forme. Cela pourrait être perçu comme un effort pour faire passer un projet déjà rejeté, sans respecter pleinement les décisions antérieures des tribunaux.

2. **Manœuvres pour éviter les astreintes** : Alors que le Conseil départemental commence une démolition partielle des travaux pour "mettre un terme au versement des astreintes", il conserve les piliers des ponts pour le nouveau projet. Cette stratégie semble viser à éviter les sanctions financières tout en poursuivant le même objectif sous une apparente conformité avec les exigences de la justice, ce qui peut être interprété comme un acte de mauvaise foi.

3. **Manque de transparence et manipulation des processus publics** : Le fait que la concertation préalable soit organisée après la mise en place d'une partie du nouveau projet pourrait être vu comme une stratégie pour gagner du temps et légitimer un projet déjà bien avancé. En engageant une consultation publique alors que les bases du projet sont déjà établies, le Département peut sembler donner l'illusion d'une écoute et d'une prise en compte des avis publics, tout en ayant déjà décidé de poursuivre dans une direction spécifique.



**4. Incohérence dans la communication :** Germinal Peiro déclare que "le premier dossier est clos", mais le nouveau projet semble être une continuation déguisée du précédent. Cette déclaration pourrait être perçue comme une tentative de minimiser ou de dissimuler la continuité entre les deux projets, ce qui pourrait refléter une stratégie de mauvaise foi visant à manipuler la perception publique et légale du projet en cours.

En conclusion, l'article souligne des actions et des déclarations de Germinal Peiro qui peuvent être interprétées comme de la mauvaise foi, notamment à travers la réutilisation des infrastructures du projet initial rejeté, des manœuvres pour éviter les sanctions financières, et une approche de concertation publique qui semble plus destinée à légitimer un projet déjà avancé qu'à réellement intégrer les préoccupations et objections des citoyens et opposants locaux.

## ARTICLE 30

20230910 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-je-vais-etre-oblige-de-casser-la-nouvelle-route-des-milandes-declare-germinal-peiro-16575922.php>

### **Comportement de mauvaise foi :**

Plusieurs éléments de cet article suggèrent un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro concernant la gestion du projet de contournement de Beynac :

**1. Manœuvres pour éviter les astreintes tout en poursuivant les travaux :** Germinal Peiro déclare son intention de démolir la nouvelle route des Milandes pour éviter le paiement d'astreintes supplémentaires, tout en critiquant les opposants pour leur rôle dans l'obtention de ces astreintes. Cette démarche semble être une tentative de minimiser les pertes financières pour le Département, tout en poursuivant des actions qui contournent les décisions de justice. En faisant cela, il montre une volonté de contourner les contraintes judiciaires sans véritablement se conformer à l'esprit des décisions judiciaires, ce qui pourrait être interprété comme de la mauvaise foi.

**2. Critique des opposants basée sur des attaques ad hominem :** Plutôt que de répondre aux préoccupations légitimes des opposants concernant l'impact environnemental et juridique du projet, Germinal Peiro utilise des arguments ad hominem pour discréditer les opposants. En évoquant leur lieu de résidence (comme vivre au Texas) ou en minimisant leurs préoccupations (par exemple, mentionner un chat tombé malade à cause des travaux), il évite de répondre aux questions de fond sur la légitimité et la légalité du projet de contournement, ce qui pourrait être perçu comme une tentative de détourner l'attention des véritables enjeux.

**3. Mise en avant d'un récit de victimisation pour détourner les critiques :** En mentionnant des incidents comme des dégradations à son domicile ou un panneau de menaces, Germinal Peiro cherche à se présenter comme une victime des actions des opposants, ce qui pourrait être perçu comme une stratégie pour gagner la sympathie publique et détourner les critiques concernant la manière dont le projet de contournement a été géré. Cette tactique de diversion pourrait être considérée comme une forme de mauvaise foi, visant à manipuler l'opinion publique plutôt qu'à engager un dialogue constructif sur les préoccupations légitimes des opposants.

En conclusion, l'article révèle des éléments qui suggèrent un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro dans sa gestion du projet de contournement de Beynac, notamment par des stratégies visant à éviter les astreintes judiciaires tout en poursuivant le projet sous d'autres formes, des critiques non fondées des opposants, et des tentatives de détourner l'attention des véritables enjeux juridiques et environnementaux.

## ARTICLE 31

20230910 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-les-contours-du-nouveau-projet-devoiles-16575369.php#article-comments>

### **Résumé de l'article et analyse du comportement de mauvaise foi concernant le projet de contournement de Beynac :**

#### **Comportement de mauvaise foi :**

1. **Détournement de l'objectif initial du projet** : Germinal Peiro et le Conseil départemental semblent contourner les décisions de justice qui ont annulé le premier projet de contournement de Beynac. En présentant un "nouveau" projet qui réutilise les infrastructures existantes et conserve les piliers déjà construits, Peiro poursuit apparemment les mêmes objectifs sous un autre nom. Ce changement de stratégie pourrait être perçu comme une tentative délibérée d'échapper aux astreintes et de contourner les décisions judiciaires, ce qui pourrait être interprété comme de la mauvaise foi.

2. **Manipulation de l'argument de sécurité** : Germinal Peiro insiste sur la nécessité de ce projet pour des raisons de sécurité routière, évoquant le danger pour les cyclistes et les véhicules traversant Beynac. Cependant, les tribunaux ont déjà considéré ces arguments dans le cadre de l'ancien projet et les ont jugés insuffisants pour justifier le contournement initial. Relancer ces arguments sans apporter de nouvelles preuves solides pourrait être vu comme une tentative de manipulation des préoccupations publiques en matière de sécurité, contournant les conclusions précédentes des tribunaux.

3. **Déplacement du débat public** : L'initiative de lancer une "concertation publique" pour le nouveau projet tout en affirmant que le précédent projet est "mort" pourrait être vue comme une stratégie pour fatiguer l'opposition et diluer les objections précédentes. En reformulant le projet de manière à le rendre apparemment différent, Peiro tente de gagner du temps et de l'argent tout en évitant de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui ont conduit à l'annulation de l'ancien projet.

En somme, l'article suggère un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro, qui semble manœuvrer pour poursuivre des objectifs similaires à ceux de l'ancien projet de déviation de Beynac sous un nouveau nom, tout en tentant d'éviter les conséquences juridiques et financières des décisions antérieures.

## ARTICLE 32

20230914 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-une-concertation-pour-enrichir-le-projet-de-boucle-multimodale-16630588.php>

## **Comportement de mauvaise foi :**

1. **Stratégie de contournement des décisions judiciaires :** En lançant un nouveau projet de "boucle multimodale" qui reprend certains éléments du projet initial de déviation (comme les infrastructures existantes), Germinal Peiro pourrait être perçu comme tentant de contourner les décisions judiciaires antérieures. Le fait que le projet soit présenté sous une nouvelle forme mais conserve des objectifs similaires (amélioration de la circulation et gestion des flux touristiques) peut être vu comme une manière de relancer indirectement le projet initial sous une nouvelle appellation.
2. **Manipulation du processus de concertation :** Bien que la concertation publique semble être une démarche démocratique visant à inclure toutes les parties prenantes, elle pourrait également être interprétée comme une tentative de diluer l'opposition en offrant une plateforme de discussion qui, finalement, n'aura pas de pouvoir décisionnel. En effet, les garants du débat ont précisé qu'ils ne donneront pas d'avis mais se contenteront de faire un rapport. Cela pourrait être vu comme une façon de gagner du temps et de légitimer le projet tout en neutralisant temporairement les critiques.
3. **Intention de réduire les conséquences financières :** Le fait que Germinal Peiro admette que l'un des objectifs du nouveau projet est de ne pas payer d'astreintes supplémentaires suggère une motivation financière plutôt qu'un véritable engagement envers une solution optimale pour la région. Cette stratégie peut être perçue comme une tentative de minimiser les coûts pour le Département tout en évitant de répondre pleinement aux critiques des opposants.

En somme, cet article suggère un comportement de mauvaise foi de la part de Germinal Peiro, qui semble utiliser la concertation publique comme une tactique pour avancer dans un projet controversé tout en contournant les décisions judiciaires précédentes et en cherchant à réduire les conséquences financières pour le Département.

## **ARTICLE 33**

20230922 <https://www.sudouest.fr/dordogne/perigueux/deviation-de-beynac-4-choses-a-savoir-sur-la-concertation-prealable-au-nouveau-projet-16736906.php#article-comments>

### **Analyse du comportement de mauvaise foi :**

#### **1. Tentative de contourner les décisions judiciaires :**

Le Conseil départemental, dirigé par Germinal Peiro, semble persister dans sa volonté de réaliser un projet similaire à l'ancien contournement, malgré l'annulation judiciaire du précédent projet. Le maintien de certains éléments controversés, comme les ponts déjà partiellement construits, peut être interprété comme une tentative de poursuivre un projet rejeté sous une nouvelle forme. Cela pourrait indiquer une mauvaise foi dans l'approche du Conseil départemental, qui cherche à obtenir indirectement ce qui a été explicitement refusé par les tribunaux.

#### **2. Manipulation du processus de concertation :**

Bien que la concertation préalable soit présentée comme un moyen d'inclure toutes les parties prenantes et d'améliorer le projet, il est possible de percevoir cette démarche comme une stratégie visant à gagner du temps et à diluer l'opposition. En effet, l'intégration de la concertation dans le processus décisionnel ne garantit pas nécessairement que les préoccupations des opposants seront pleinement prises en compte, surtout si le Conseil départemental conserve un contrôle significatif sur les modifications apportées au projet final.

### **3. Déplacement des coûts et des responsabilités :**

Le fait que le Conseil départemental continue de défendre un projet coûteux (40 millions d'euros) malgré les revers judiciaires et les coûts déjà engagés (21 millions d'euros) peut être vu comme un refus de reconnaître les erreurs passées. Au lieu de chercher des alternatives moins controversées et coûteuses, le Conseil semble décidé à poursuivre une stratégie qui pourrait encore diviser la communauté et entraîner des dépenses supplémentaires pour les contribuables. Cette insistance pourrait être perçue comme un manque de volonté d'assumer la responsabilité des erreurs passées et une tentative de transférer les coûts sur la collectivité.

En résumé, l'article met en lumière plusieurs aspects du comportement du Conseil départemental et de Germinal Peiro qui pourraient être interprétés comme de la mauvaise foi, notamment par le maintien de certains éléments du projet initial rejeté, la manipulation du processus de concertation pour avancer leurs objectifs et le refus de considérer des alternatives moins coûteuses et controversées.

## **ARTICLE 34**

20230930 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-les-opposants-demandent-une-nouvelle-liquidation-d-astreintes-16853712.php>

### **Analyse du comportement de mauvaise foi :**

#### **1. Refus d'exécuter les décisions de justice :**

Le Conseil départemental de la Dordogne, sous la direction de Germinal Peiro, a été condamné à plusieurs reprises par la justice pour ne pas avoir démolit les ouvrages du projet initial de contournement de Beynac, annulé en 2019. Malgré ces condamnations et les astreintes financières imposées, le Conseil a traîné à commencer les travaux de démolition, procédant à des actions minimales qui pourraient être perçues comme un stratagème pour éviter de nouvelles amendes. Le fait de conserver des éléments déjà construits pour les intégrer dans un nouveau projet peut être interprété comme une tentative délibérée de contourner les ordres du tribunal.

#### **2. Tentative de relancer le projet sous une nouvelle forme :**

Le lancement d'une "boucle multimodale", qui reprend plusieurs aspects du projet original, peut être vu comme une tentative de réintroduire le projet initial sous une forme différente. Les opposants qualifient ce nouveau projet de simple "greenwashing", ajoutant des mesures écologiques superficielles pour faire passer un projet qui a été juridiquement rejeté. Cette manœuvre peut être considérée comme une mauvaise foi, car elle ignore l'esprit des décisions judiciaires antérieures qui avaient annulé le projet pour des raisons d'impact environnemental.

### **3. Détournement du processus de concertation :**

Bien que la concertation préalable ait été ordonnée par le préfet et soit encadrée par des garants indépendants, le fait que le Conseil départemental semble minimiser l'importance de l'absence des trois associations opposantes démontre une forme de mauvaise foi. En qualifiant ces absences de non significatives, Germinal Peiro minimise l'importance des critiques et des préoccupations soulevées par une partie importante de la communauté locale et des défenseurs de l'environnement, ce qui pourrait être perçu comme une tentative de détourner l'attention des objections légitimes.

En conclusion, l'article met en évidence plusieurs comportements du Conseil départemental et de son président, Germinal Peiro, qui peuvent être perçus comme de la mauvaise foi. Cela inclut le non-respect persistant des décisions de justice, la réintroduction d'un projet controversé sous une nouvelle forme, et la tentative apparente de minimiser l'opposition à travers des manœuvres administratives et procédurales.

## **ARTICLE 35**

20231002 <https://www.sudouest.fr/environnement/video-on-ne-peut-pas-aller-plus-loin-les-opposants-a-la-deviation-de-beynac-boycottent-la-concertation-16903638.php>

### **Analyse du comportement de mauvaise foi :**

#### **1. Refus de participer à une concertation qu'ils ont eux-mêmes demandée :**

Les opposants, notamment la Sepanso 24 et l'Association de sauvegarde de la vallée de la Dordogne, ont boycotté la concertation après avoir demandé son organisation, invoquant le respect de décisions judiciaires antérieures. Leur retrait peut être perçu comme de la mauvaise foi car ils ont refusé de participer à un processus qu'ils ont eux-mêmes initié, ce qui pourrait être vu comme une tentative de bloquer toute discussion constructive autour du nouveau projet.

#### **2. Ignorer les efforts pour faciliter un débat ouvert :**

Les garants du débat public, Brigitte Fargevieille et Roland Peylet, ont fait des efforts pour encourager les opposants à rester et à participer pleinement à la concertation. Leur départ prématuré, malgré ces efforts, suggère une volonté de ne pas engager de manière équitable ou de ne pas considérer les points de vue des autres participants, ce qui est contraire à l'objectif d'une concertation publique équilibrée.

#### **3. Rejet des discussions basées sur le fond et non sur des décisions antérieures :**

En refusant de discuter du nouveau projet, les opposants se concentrent exclusivement sur les décisions judiciaires passées, sans reconnaître que le nouveau projet de « boucle multimodale » peut contenir des aspects qui méritent une évaluation indépendante. Leur position rigide pourrait être perçue comme une tentative d'éviter tout engagement significatif ou débat sur les modifications proposées dans le nouveau projet, ce qui pourrait être vu comme un acte de mauvaise foi.

En somme, l'article souligne le comportement des opposants qui, malgré la mise en place d'une concertation pour discuter d'un nouveau projet, continuent d'obstruer le processus en refusant de participer activement, ce qui peut être interprété comme un signe de mauvaise foi.

## ARTICLE 36

20231003 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-cela-ne-trompe-personne-la-question-de-la-demolition-evoquee-au-departement-16915263.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Manœuvre dilatoire pour retarder la démolition :**

Dominique Bousquet accuse le Département de voter des mesures de démolition sans réelle intention de les mettre en œuvre, ce qui peut être interprété comme une stratégie pour gagner du temps. Cette tactique pourrait être considérée comme un comportement de mauvaise foi, car elle ne respecte pas pleinement l'esprit des décisions judiciaires antérieures qui exigent la démolition des ouvrages.

#### **2. Tentative de contourner les décisions judiciaires :**

En choisissant d'attendre que le nouveau projet multimodal soit potentiellement adopté, le Conseil semble éviter d'exécuter une décision de justice déjà rendue. Cette attitude peut être perçue comme une tentative de contourner ou de retarder l'application de la loi, ce qui renforce l'impression d'un manque de bonne foi dans la gestion du dossier.

#### **3. Confusion et manque de transparence dans la gestion du dossier :**

Les critiques internes sur le manque de clarté et les paradoxes dans la gestion du projet de déviation de Beynac soulignent une possible volonté de maintenir l'ambiguïté pour éviter d'agir rapidement. Cela pourrait indiquer une mauvaise foi en créant délibérément des conditions où l'action décisive est continuellement repoussée.

En somme, l'article met en lumière des comportements potentiellement de mauvaise foi du Conseil départemental de la Dordogne, qui, tout en discutant de la démolition des ouvrages, semble chercher à éviter l'exécution rapide des décisions de justice en espérant que de nouvelles circonstances leur permettront de poursuivre leurs plans initiaux.

## ARTICLE 37

20231026 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-un-dernier-atelier-sous-forme-de-lobbying-17221113.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Utilisation de la concertation comme une plateforme de lobbying :**

Le Département de la Dordogne semble avoir détourné l'objectif de la concertation, qui devait être un espace de dialogue impartial, pour promouvoir unilatéralement le projet de contournement. En focalisant la discussion presque exclusivement sur les risques associés à l'actuelle traversée de la

RD 703 et en faisant intervenir de nombreuses personnalités favorables au projet, le Conseil a donné une impression de manipulation du débat en sa faveur.

## **2. Boycott des opposants et accusations d'organisation biaisée :**

Le boycott de la concertation par les principaux opposants, qui ont pourtant initialement demandé ce processus, souligne un sentiment de mauvaise foi perçue de la part du Conseil départemental. Les opposants estiment que le Département ne respecte pas les décisions judiciaires précédentes et accuse ce dernier d'organiser une concertation qui ne reflète pas un véritable débat mais plutôt un soutien biaisé au projet de contournement.

## **3. Persistante volonté d'ignorer les décisions de justice antérieures :**

Le fait que le Conseil départemental continue de promouvoir le contournement en dépit des décisions judiciaires antérieures ordonnant la démolition des travaux existants pourrait être vu comme une tentative de contourner les obligations légales, ce qui renforce l'impression d'une approche de mauvaise foi dans la gestion de ce projet.

En somme, cet article met en lumière un comportement perçu comme de mauvaise foi de la part du Conseil départemental, qui semble utiliser des procédés de lobbying et des manipulations de débat pour continuer à promouvoir le projet de contournement de Beynac, malgré l'opposition et les décisions judiciaires contraires.

## **ARTICLE 38**

20231208 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-ce-que-dit-le-bilan-de-la-concertation-17747178.php>

### **Comportement de mauvaise foi identifié :**

#### **1. Organisation biaisée de la concertation :**

Le rapport des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) souligne que la concertation, bien qu'ouverte à tous, a été marquée par une forte défiance des participants envers la sincérité de l'exercice. Le fait que les opposants aient quitté la première réunion en invoquant l'autorité de la chose jugée pour le premier projet illustre une méfiance envers la volonté réelle du Conseil départemental d'écouter et de considérer sérieusement les critiques. Cette attitude reflète une perception d'organisation biaisée, où les opposants ne croyaient pas que leur participation serait prise en compte de manière équitable.

#### **2. Manipulation perçue des contributions anonymes :**

Environ la moitié des 2 121 contributions enregistrées ont été postées anonymement. Les garants réfutent l'idée avancée par les promoteurs du projet selon laquelle ces contributions anonymes provenaient principalement des opposants. Cette manipulation perçue des contributions pour orienter la perception publique sur le soutien au projet montre un comportement de mauvaise foi, où le Conseil départemental semble minimiser l'opposition et manipuler les résultats de la concertation.

#### **3. Évitement des questions cruciales :**



Le bilan de la concertation révèle également que plusieurs questions essentielles posées au Conseil départemental n'ont pas reçu de réponses claires, notamment concernant le coût réel du projet, les coûts de fonctionnement et d'entretien, et pourquoi d'autres investissements plus urgents ne sont pas prioritaires. Ce manque de transparence et l'évitement des questions critiques soulignent une gestion du projet qui cherche à éviter les discussions difficiles et à minimiser les critiques, ce qui peut être perçu comme un signe de mauvaise foi.

#### **4. Focus sur la continuité plutôt que la remise en question :**

Malgré les critiques et les recommandations issues de la concertation, le Conseil départemental est encouragé à poursuivre ses ateliers thématiques et à maintenir un dialogue continu. Cependant, cette recommandation peut être vue comme une stratégie pour maintenir un semblant de dialogue sans véritable remise en question du projet. Le fait de ne pas répondre pleinement aux critiques soulevées et de continuer à avancer dans la même direction montre un refus de réellement intégrer les préoccupations exprimées.

#### **Conclusion :**

L'article met en évidence des comportements de mauvaise foi du Conseil départemental de la Dordogne dans la gestion de la concertation sur le projet de contournement de Beynac. La perception d'une manipulation de la concertation, d'un manque de transparence, et d'une volonté de poursuivre le projet sans réellement tenir compte des critiques montre une gestion biaisée et peu sincère du dossier, ce qui alimente la défiance des opposants et entretient le conflit autour de ce projet controversé.

## **ARTICLE 39**

20240228 <https://www.sudouest.fr/dordogne/perigueux/deviation-de-beynac-pourquoi-la-facture-des-astreintes-risque-t-elle-encore-de-grimper-18748263.php>

#### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

##### **1. Démolition en trompe-l'œil :**

L'article souligne que l'avocat des opposants, Me Jean-Philippe Maginot, accuse le Département d'avoir engagé une « démolition en trompe-l'œil » des édifices, suggérant que les travaux entrepris sont symboliques et ne constituent pas une véritable volonté de démolir comme ordonné par la justice. Cette stratégie semble destinée à éviter le paiement des astreintes ou à réduire leur montant tout en donnant l'apparence de respecter la décision de justice.

##### **2. Retarder la démolition pour réduire les astreintes :**

Le comportement du Conseil départemental, qui avance des travaux très médiatisés mais peu substantiels (comme la destruction de la nouvelle route des Milandes), pourrait être perçu comme une tentative de ralentir le processus de démolition. Ce retard calculé semble conçu pour limiter les coûts financiers (astreintes de 3 000 et 5 000 euros par jour) tout en continuant à promouvoir leur nouveau projet. Cette attitude reflète une mauvaise foi en tentant de manipuler les procédures administratives et judiciaires pour éviter des sanctions plus lourdes.

##### **3. Manipulation du processus judiciaire et administratif :**

En parallèle à ces démolitions limitées et très médiatiques, le Conseil départemental poursuit l'élaboration d'un nouveau projet, la boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne. Cela peut être vu comme une tentative de détourner l'attention et de gagner du temps, tout en continuant à promouvoir un projet similaire malgré les décisions judiciaires antérieures. La poursuite de ce projet semble ignorer la volonté claire des décisions judiciaires antérieures de démanteler le projet initial, suggérant une attitude de défiance envers l'État de droit.

### **Conclusion :**

L'article met en évidence un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental de la Dordogne dans sa gestion du projet de contournement de Beynac. En avançant une démolition « en trompe-l'œil » et en retardant les actions nécessaires, tout en promouvant simultanément un projet similaire sous une nouvelle forme, le Conseil semble chercher à contourner les décisions judiciaires et à minimiser les coûts associés aux astreintes. Cette stratégie de manipulation des procédures pour éviter des sanctions et continuer à poursuivre des objectifs contraires aux décisions judiciaires reflète un manque de respect pour l'État de droit et un mépris pour les conséquences financières imposées par la justice.

## **ARTICLE 40**

20240307 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-l-illegalite-de-la-construction-a-ete-justifiee-par-la-protection-des-especes-protegees-18825336.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Tentative de régulariser un projet illégal :**

Le Conseil départemental de la Dordogne semble vouloir régulariser un projet déjà jugé illégal par la justice en 2019. En cherchant à obtenir de nouvelles autorisations pour un projet de "boucle multimodale" qui réutiliserait des ouvrages inachevés de l'ancien projet, le Département tente de contourner l'injonction de démolition de la justice. Cette stratégie peut être perçue comme une tentative de mauvaise foi de ne pas respecter pleinement la décision judiciaire.

#### **2. Minimisation des motifs d'illégalité :**

L'article met en lumière que l'illégalité de la construction initiale a été justifiée par la protection des espèces protégées et la préservation de l'image du site exceptionnel de Beynac. En cherchant à régulariser la situation sans tenir compte de ces considérations, le Département semble minimiser les motifs originaux d'illégalité, ce qui peut être interprété comme un acte de mauvaise foi visant à ignorer les contraintes environnementales et patrimoniales imposées par la justice.

#### **3. Contournement des décisions judiciaires :**

La poursuite d'un nouveau projet qui s'appuie sur des ouvrages jugés illégaux pourrait être perçue comme une tentative de contourner les décisions judiciaires plutôt que de les respecter pleinement. Cela montre une volonté de persister dans un projet malgré une opposition juridique claire et des ordres de démolition, ce qui pourrait être vu comme un manque de respect pour l'État de droit.

### **Conclusion :**

L'article suggère un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental de la Dordogne en tentant de régulariser des constructions déjà jugées illégales. Malgré les décisions judiciaires antérieures exigeant la démolition des ouvrages pour des raisons de protection environnementale et patrimoniale, le Département semble chercher à contourner ces ordres en intégrant les ouvrages dans un nouveau projet. Cette approche reflète une volonté de persister dans un projet controversé sans pleinement respecter les jugements antérieurs, soulevant des questions sur leur engagement envers l'État de droit et la protection de l'environnement.

## ARTICLE 41

20240307 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/decryptage-deviation-de-beynac-quels-sont-les-scenarios-envisageables-18456548.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Persistance dans un projet contesté malgré les décisions de justice :**

Le Conseil départemental continue de pousser pour la réalisation d'un nouveau projet qui ressemble beaucoup au précédent, malgré le fait que la justice ait déjà jugé illégale la première tentative de contournement de Beynac. En tentant de contourner la décision judiciaire par la modification du projet initial, le Département montre un manque de respect pour les décisions judiciaires, ce qui peut être perçu comme un acte de mauvaise foi.

#### **2. Tentative de retarder les obligations de démolition :**

Le Département est condamné à payer des astreintes pour ne pas avoir démolit les ouvrages illégaux construits dans le cadre du premier projet. En continuant à soumettre des projets similaires et en engageant potentiellement de nouveaux recours juridiques, le Département semble chercher à gagner du temps pour éviter ou retarder la démolition ordonnée par la cour administrative d'appel. Cette stratégie pourrait être interprétée comme une tentative de mauvaise foi de prolonger la situation pour éviter les coûts et les conséquences de la démolition.

#### **3. Manipulation du processus administratif et juridique :**

En présentant le nouveau projet comme une solution alternative, tout en utilisant les mêmes infrastructures que le projet initial annulé, le Département semble tenter de détourner les décisions antérieures de la justice. Cela peut être vu comme une manipulation du processus administratif et judiciaire pour poursuivre un projet qui a déjà été invalidé par les tribunaux. Cette tactique pourrait être perçue comme un effort pour éviter de se conformer pleinement aux exigences légales et environnementales.

### **Conclusion :**

L'article met en lumière le comportement du Conseil départemental de la Dordogne, qui persiste à pousser pour un projet de contournement de Beynac malgré les décisions judiciaires antérieures qui ont jugé illégal le projet initial. En utilisant des stratégies qui semblent viser à éviter ou retarder la démolition ordonnée, et en cherchant des moyens de régulariser les constructions illégales, le Département montre un comportement qui peut être interprété comme étant de mauvaise foi. Les

tentatives de contourner les décisions judiciaires et de prolonger les procédures suggèrent un manque d'engagement envers le respect de l'État de droit et des impératifs environnementaux.

## ARTICLE 42

20240326 <https://www.sudouest.fr/justice/deviation-de-beynac-le-rapporteur-public-pointe-l-inertie-du-departement-et-preconise-la-liquidation-des-astreintes-pour-plus-d-1-5-million-d-euros-19107940.php>.

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

Le comportement de mauvaise foi du Département de la Dordogne est mis en évidence par plusieurs éléments dans l'article :

1. **Inaction prolongée** : Quatre ans après l'injonction de la cour d'appel de décembre 2019, le Département n'a pas pleinement entrepris les travaux de démolition ordonnés, ce qui montre un manque de volonté d'exécuter les décisions de justice.
2. **Tentative de retarder les obligations** : Le Département semble avoir volontairement retardé le début des travaux de démolition, ne démarrant qu'en octobre 2023 avec des travaux jugés "cosmétiques" par le rapporteur public, ce qui renforce l'idée d'un comportement dilatoire pour éviter de respecter les décisions judiciaires.
3. **Justifications contestées** : L'argument du Département selon lequel il serait "impossible de respecter les délais sauf à violer la loi" est perçu comme une tentative d'échapper à ses obligations légales. Le rapporteur public et les opposants voient cette justification comme une stratégie pour "jouer la montre" et reporter indéfiniment la démolition complète.
4. **Défense perçue comme insincère** : Les déclarations de l'avocat du Département, qui prétend que les travaux de démolition sont impossibles dans les délais impartis en raison de contraintes techniques et légales, sont vues comme des excuses plutôt que des raisons valides, contribuant à l'impression générale de mauvaise foi.

En somme, l'article met en lumière une attitude persistante du Département de Dordogne de ne pas respecter les décisions de justice concernant le projet de contournement de Beynac, ce qui suggère une mauvaise foi dans la gestion de ce dossier.

## ARTICLE 43

20240327 <https://www.sudouest.fr/justice/deviation-de-beynac-le-departement-de-la-dordogne-attaque-l-etat-en-justice-19119432.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Déplacement de la responsabilité :**

Le Conseil départemental de la Dordogne tente de transférer la responsabilité de la situation vers l'État en poursuivant ce dernier pour des préjudices supposés liés à l'annulation de l'arrêté

préfectoral de 2018. Cette action juridique apparaît comme une tentative de se dédouaner de sa propre responsabilité dans le lancement et la poursuite des travaux malgré les risques juridiques évidents et les contestations existantes. En attaquant l'État, le Département semble ignorer ou minimiser le fait que c'est lui-même qui a poursuivi le projet malgré les incertitudes juridiques.

## **2. Refus de se conformer aux décisions judiciaires :**

Le recours indemnitaire intervient après plusieurs décisions judiciaires exigeant l'arrêt des travaux et la remise en état du site. Le Département a déjà été condamné à payer des astreintes pour non-conformité et risque d'autres pénalités pour ne pas avoir achevé la démolition ordonnée. Plutôt que de se conformer pleinement aux exigences légales, le Département continue de contester et de prolonger le processus judiciaire, ce qui peut être perçu comme une volonté de défier les décisions de justice.

## **3. Utilisation des fonds publics pour prolonger le contentieux :**

Le fait que le Conseil départemental engage des ressources publiques dans une bataille juridique contre l'État, au lieu d'allouer ces ressources à la mise en conformité avec les décisions de justice ou à d'autres projets potentiellement plus bénéfiques pour la communauté, pourrait être interprété comme un comportement de mauvaise foi. Cette utilisation des fonds publics pour poursuivre des litiges semble contredire l'affirmation du président Germinal Peiro selon laquelle il est « soucieux de l'intérêt des Périgourdins ».

## **Conclusion :**

L'article met en lumière des comportements du Conseil départemental de la Dordogne qui pourraient être perçus comme de la mauvaise foi. En attaquant l'État pour des décisions qui découlent de ses propres actions controversées et en persistant à défier les décisions judiciaires tout en utilisant les ressources publiques pour poursuivre des litiges, le Département semble davantage préoccupé par la poursuite de son projet initial que par le respect des processus juridiques et de l'intérêt général.

## **ARTICLE 44**

20240416 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-je-trouve-cela-purement-scandaleux-pestes-le-president-du-departement-sur-les-astreintes-19356612.php>

## **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

### **1. Détournement de la responsabilité :**

Germinal Peiro accuse l'État et les services administratifs d'être responsables du « dysfonctionnement » qui conduit à la condamnation du Département, déplaçant ainsi la responsabilité de la situation sur d'autres entités. Cette accusation ignore le fait que les décisions de justice ont été prises en réponse à des manquements du Département lui-même, notamment à son refus de se conformer aux ordres de démolition précédemment émis.

### **2. Minimisation des décisions de justice :**

En qualifiant le jugement de « purement scandaleux » et en critiquant le fait que de l'argent des astreintes soit attribué à des opposants, Peiro semble dénigrer l'autorité judiciaire et minimiser la gravité des violations commises par le Département. Cette attitude peut être perçue comme une tentative de délégitimer les procédures judiciaires et de minimiser ses propres obligations légales.

### **3. Stratégie de diversion :**

Peiro utilise une rhétorique de victimisation en prétendant que le Département est injustement pénalisé pour protéger « deux ou trois châtelains de groupuscules écologistes ». Cette déclaration cherche à discréditer les opposants et à détourner l'attention de la non-conformité du Département aux ordonnances de la cour, en présentant l'affaire comme une lutte contre des intérêts particuliers plutôt que comme une question de respect des lois et des décisions judiciaires.

### **4. Refus d'accepter la réalité financière et juridique :**

Peiro insiste sur la nécessité d'une nouvelle autorisation environnementale comme solution à ce qu'il appelle un « imbroglio juridique », sans reconnaître pleinement les erreurs initiales du Département et sans indiquer de volonté claire de se conformer aux décisions de démolition en cours. Cette approche semble viser à prolonger le contentieux plutôt qu'à résoudre le problème de manière constructive.

### **Conclusion :**

L'article montre un comportement de mauvaise foi de la part du président du Département, Germinal Peiro, en raison de ses tentatives de détourner la responsabilité, de minimiser les décisions de justice, de discréditer les opposants et de prolonger inutilement le conflit juridique. Au lieu d'accepter les jugements rendus et de travailler à se conformer aux décisions, Peiro choisit de blâmer les autres parties et de créer un récit de victimisation pour justifier le manque d'action du Département.

## **ARTICLE 45**

20240416 <https://www.sudouest.fr/justice/deviation-de-beynac-le-departement-de-la-dordogne-condamne-a-payer-d-1-4-million-d-euros-d-astreintes-19354439.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Non-respect des décisions de justice :**

Le Département de la Dordogne a montré un comportement de mauvaise foi en ne respectant pas les ordonnances judiciaires exigeant la démolition complète des infrastructures liées au projet de déviation de Beynac, malgré l'annulation de l'autorisation environnementale en 2019. En ne réalisant pas ces travaux de démolition dans les délais impartis, le Département a démontré une volonté délibérée de retarder l'exécution des décisions de justice, ce qui a conduit à la nouvelle condamnation et au paiement d'astreintes accrues.

#### **2. Inertie persistante face aux sanctions financières :**

La cour administrative d'appel avait déjà imposé des astreintes en juillet 2022 pour inciter à la démolition des ouvrages et à la remise en état des lieux. Pourtant, en juillet 2023, la cour a dû constater que ces exigences n'avaient pas été satisfaites, indiquant un manque de volonté du Département de se conformer pleinement à la loi. Cette inertie continue, malgré les sanctions financières initiales, démontre un comportement de défiance envers l'autorité judiciaire.

### **3. Détournement des fonds publics :**

En refusant de se conformer aux décisions de démolition, le Département expose les finances publiques à des pertes importantes dues aux astreintes cumulées, qui pourraient être perçues comme une mauvaise gestion des fonds publics. Ce comportement soulève des questions sur la responsabilité et l'intégrité de la gestion publique, surtout en ce qui concerne la protection des intérêts des contribuables.

### **4. Stratégie de prolongation du contentieux :**

Le Département semble adopter une stratégie visant à prolonger le conflit judiciaire plutôt qu'à résoudre le problème de manière constructive. Cette approche de non-coopération avec les ordres de la cour et la tentative de retarder les procédures peut être interprétée comme une tactique pour gagner du temps, espérant peut-être des changements favorables dans les circonstances administratives ou politiques.

### **Conclusion :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi de la part du Département de la Dordogne dans le dossier de la déviation de Beynac, principalement par son refus de se conformer aux décisions de justice et son inertie persistante face aux sanctions financières. Ce comportement a entraîné des condamnations supplémentaires et des coûts accrus pour la collectivité, soulignant une gestion controversée et potentiellement irresponsable de ce projet public.

## **ARTICLE 46**

20240417 <https://www.sudouest.fr/justice/deviation-de-beynac-une-note-salee-pour-le-departement-de-la-dordogne-19357372.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Retard volontaire dans l'exécution des décisions de justice :**

Le Département de la Dordogne, sous la direction de Germinal Peiro, est accusé de retarder volontairement la démolition des infrastructures du projet de déviation de Beynac, annulé en 2019. La cour administrative d'appel de Bordeaux critique le "peu d'empressement" du Département à exécuter les travaux de démolition, suggérant une stratégie de temporisation pour maintenir le projet en suspens en attendant l'approbation d'un nouveau plan.

#### **2. Utilisation de démarches dilatoires :**



Le Département a engagé des travaux de démolition partiels en octobre 2023, mais la cour a jugé que ces actions étaient insuffisantes et semblaient être une tentative de gagner du temps plutôt que de respecter pleinement les décisions judiciaires. Cette tactique est perçue comme une manière de manipuler le processus légal et de prolonger le conflit juridique, plutôt que de s'y conformer.

### **3. Persistance à défendre un projet non autorisé :**

Malgré l'annulation du premier projet de déviation par la justice, le Département a continué de défendre un nouveau projet de "boucle multimodale" suivant le même tracé que le projet initial. La cour a rejeté cet argument, soulignant que le nouveau projet n'était pas une justification légitime pour le retard dans la démolition des ouvrages précédents. Ce comportement reflète une attitude de défiance face aux décisions judiciaires et un manque de volonté de se conformer aux obligations légales.

### **4. Possibilité de sanctions supplémentaires :**

La cour a averti que le montant des astreintes pourrait encore augmenter si le Département continue de retarder les travaux de démolition. Cela montre que le Département pourrait être engagé dans une stratégie risquée de prolongation des procédures au lieu de se conformer aux décisions de justice, ce qui pourrait entraîner des sanctions financières encore plus lourdes à l'avenir.

### **Conclusion :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi de la part du Département de la Dordogne dans la gestion du projet de déviation de Beynac. Le refus persistant de démolir les infrastructures, l'utilisation de stratégies dilatoires pour retarder l'exécution des décisions judiciaires, et la défense d'un projet non autorisé illustrent une tentative de contourner les décisions de justice. Ce comportement a entraîné de lourdes astreintes financières et pourrait encore aggraver la situation juridique et financière du Département si les retards persistent.

## **ARTICLE 47**

20240418 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-l-onde-de-choc-politique-des-astreintes-19368038.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Refus de se conformer aux décisions judiciaires :**

Le Département de la Dordogne, dirigé par Germinal Peiro, montre un comportement de mauvaise foi en refusant de respecter les décisions de justice ordonnant la démolition de la déviation de Beynac. Malgré plusieurs condamnations et des amendes totalisant 1,9 million d'euros, le département n'a pas complètement démoli les ouvrages construits illégalement.

#### **2. Tentative de détourner l'attention par un nouveau projet :**

Plutôt que de se conformer aux décisions judiciaires, le Département cherche à contourner le problème en présentant un nouveau projet de "boucle multimodale" qui reprend le tracé du projet initial. Cette stratégie peut être perçue comme une tentative de conserver une partie des

infrastructures construites, malgré leur illégalité et l'obligation de démolition. Cette manœuvre montre une volonté de ne pas respecter pleinement la décision de la cour.

### **3. Blâmer l'État et les opposants pour les sanctions :**

Germinal Peiro, président du Département, et d'autres partisans du projet blâment l'État pour les "dysfonctionnements" et critiquent les opposants et les bénéficiaires des astreintes. Cette attitude de rejet de responsabilité est un autre signe de mauvaise foi, car elle détourne l'attention de leur propre non-conformité à la loi.

### **4. Utilisation de fonds publics pour un projet controversé :**

Le Département est accusé par des opposants politiques d'engager des fonds publics de manière irresponsable. Les critiques pointent du doigt une "gabegie financière" et une "folie des grandeurs" dans l'obstination à poursuivre un projet coûteux et juridiquement contesté, plutôt que de respecter les décisions de justice. Cet usage discuté des ressources publiques pourrait être vu comme une tentative de forcer la main des autorités et du public pour valider le projet malgré les objections légales et environnementales.

### **Conclusion :**

L'article souligne un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental de la Dordogne, qui persiste dans son refus de se conformer aux décisions judiciaires concernant la démolition de la déviation de Beynac. Malgré les sanctions financières et les critiques croissantes, le département continue de soutenir un nouveau projet similaire, tout en rejetant la responsabilité sur l'État et les opposants. Ce comportement montre un mépris pour l'État de droit et une volonté de contourner les décisions de justice pour poursuivre un projet controversé.

## **ARTICLE 48**

20240529 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-un-marche-public-pour-les-travaux-de-deconstruction-a-ete-passe-19915917.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Ambiguïté dans l'engagement à démolir :**

Bien que le Conseil départemental ait officiellement lancé un marché public pour la déconstruction des ouvrages, son engagement à réellement effectuer cette démolition reste ambigu. En effet, en parallèle de cette annonce, le département continue de déposer un nouveau dossier de contournement qui réutiliserait potentiellement les mêmes infrastructures, ce qui suggère une tentative de maintenir les ouvrages existants en place. Cela peut être perçu comme un effort pour contourner les décisions de justice antérieures tout en donnant l'apparence de se conformer à ces décisions.

#### **2. Sous-évaluation des coûts de démolition :**

Le montant du marché de déconstruction annoncé (moins de 9 millions d'euros) est nettement inférieur au coût initialement annoncé par le président du Département (21,5 millions d'euros). Cette sous-évaluation des coûts peut être interprétée comme une tentative de minimiser l'ampleur de

la tâche de démolition ou de déprécier l'impact financier pour justifier le maintien d'une partie des infrastructures existantes. Cela pourrait être vu comme une stratégie pour calmer les opposants tout en laissant la porte ouverte à la poursuite du projet sous une autre forme.

### **3. Persistance à poursuivre un nouveau projet malgré les oppositions et les jugements :**

Le fait que le Département ait passé un marché pour la démolition tout en continuant à espérer un nouveau projet de contournement indique une persistance à vouloir réaliser le contournement de Beynac, malgré les nombreuses oppositions et décisions judiciaires défavorables. Cette attitude montre un manque de respect pour les décisions de justice et pour les préoccupations des opposants, ce qui peut être perçu comme de la mauvaise foi.

#### **Conclusion :**

L'article révèle un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental de la Dordogne, qui, malgré l'annonce d'un marché public pour la démolition des infrastructures du contournement de Beynac, continue de poursuivre un nouveau projet qui pourrait réutiliser ces mêmes ouvrages. Cette ambiguïté dans leurs actions montre une tentative de contourner les décisions judiciaires tout en semblant y adhérer, ce qui renforce la perception d'une approche trompeuse et manipulatrice de la part des autorités départementales.

## **ARTICLE 49**

20240624 <https://www.sudouest.fr/economie/transports/deviation-de-beynac-la-sncf-la-region-et-le-departement-s-engagent-a-rouvrir-la-gare-de-fayrac-20246098.php>

#### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

##### **1. Manipulation des perceptions par la promotion d'un projet déjà controversé :**

Germinal Peiro présente le nouveau projet de boucle multimodale comme une initiative complètement nouvelle et différente, alors qu'il reprend certains éléments du projet initial de déviation de Beynac, annulé par la justice. En se concentrant sur des aspects attrayants comme la promotion des mobilités douces, la réduction de l'empreinte carbone, et l'amélioration de l'accès aux sites touristiques, le Conseil départemental semble chercher à détourner l'attention des véritables enjeux et critiques liés au contournement routier, notamment les préoccupations environnementales et les décisions judiciaires passées.

##### **2. Continuité d'un projet sous un nouveau nom pour contourner les décisions judiciaires :**

Malgré la condamnation et l'annulation du projet initial, le Département persiste en avançant un nouveau projet qui intègre des éléments non démolis de l'ancien projet. Ce comportement montre une volonté de contourner les décisions de justice plutôt que de les respecter pleinement, indiquant une stratégie de mauvaise foi pour atteindre les mêmes objectifs de construction sous une autre forme.

##### **3. Critiques infondées envers les opposants :**

Germinal Peiro critique les opposants en les réduisant à quelques propriétaires privés et associations écologistes, accusant ces derniers de ne penser qu'à leurs intérêts personnels. Cette

stratégie vise à discréditer les critiques sans adresser les véritables préoccupations légales et environnementales soulevées, ce qui peut être perçu comme une tentative de détourner le débat public et de minimiser l'opposition légitime.

### **Conclusion :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental de la Dordogne dans sa gestion du projet de contournement de Beynac. Malgré les décisions judiciaires défavorables, le Département continue de poursuivre ses objectifs sous couvert d'un nouveau projet, tout en manipulant la perception publique et en minimisant les critiques légitimes. Cela reflète une volonté de contourner les règles et de persister dans la réalisation d'un projet controversé, sans prendre en compte les décisions juridiques et les préoccupations des opposants.

## **ARTICLE 50**

20240710 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-une-nouvelle-enquete-publique-jusqu-au-9-aout-20505835.php>.

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Récurrence des consultations publiques pour contourner les décisions de justice :**

Le lancement de cette nouvelle enquête publique peut être interprété comme une tentative du Département de Dordogne de persister dans son projet de contournement de Beynac, malgré les précédentes décisions judiciaires défavorables. En reformulant le projet initial sous l'appellation de « boucle multimodale de la vallée de la Dordogne », le Département semble chercher à réintroduire des éléments du projet initial annulé, sans véritablement adresser les préoccupations environnementales et légales soulevées. Cette stratégie de répétition des consultations publiques pourrait être perçue comme un moyen de contourner les exigences juridiques et de maintenir le projet en vie sous une forme différente.

#### **2. Manipulation de l'opinion publique :**

En qualifiant le projet de « nécessaire pour l'avenir du territoire et de ses habitants » dans son communiqué, le Conseil départemental cherche manifestement à influencer l'opinion publique en présentant le projet sous un jour positif, tout en minimisant ou omettant les controverses passées et les objections légales. Cela pourrait être vu comme un acte de mauvaise foi, visant à manipuler le soutien public pour un projet qui a déjà été rejeté par les juridictions compétentes.

#### **3. Persistance malgré les critiques et décisions judiciaires :**

La continuation du processus malgré des décisions judiciaires antérieures qui ont annulé le projet initial pourrait être interprétée comme une obstination du Département à poursuivre un projet controversé sans résoudre les problèmes fondamentaux. En lançant de nouvelles enquêtes et consultations, le Département semble tenter d'épuiser les opposants et d'avancer avec le projet en dépit des critiques et des obstacles légaux.

### **Conclusion :**

L'article met en lumière un comportement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental de la Dordogne, qui continue de promouvoir et de tenter de faire avancer un projet de déviation

controversé et déjà annulé par la justice. En lançant de nouvelles consultations publiques sous un autre nom, le Département semble utiliser des tactiques visant à contourner les décisions judiciaires et à influencer l'opinion publique, sans réellement répondre aux préoccupations légitimes soulevées par les opposants et les juges.

## ARTICLE 51

20240718 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/dordogne-lancement-d-une-nouvelle-enquete-publique-sur-la-deviation-de-beynac-20596582.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Insistance sur la réutilisation des ouvrages illégaux :**

Le Département persiste à vouloir utiliser les piles de pont qui avaient été construites pour le projet initial de déviation de Beynac, même après que leur légalité a été annulée par les tribunaux. Germinal Peiro justifie cette décision par le souci d'éviter un "gaspillage d'argent public" et cite des études affirmant que la démolition des piles pourrait endommager le fond de la rivière et les nappes phréatiques. Cette argumentation pourrait être perçue comme une tentative de contourner la décision judiciaire en utilisant des justifications techniques et financières.

#### **2. Manipulation de la perception publique :**

Le Département utilise des arguments écologiques, tels que la replantation de végétaux et l'amélioration des habitats de reproduction des poissons, pour promouvoir le nouveau projet, malgré la condamnation judiciaire antérieure et les critiques continues des opposants. Cette stratégie semble viser à rendre le projet plus acceptable aux yeux du public et des autorités, tout en minimisant les aspects controversés, comme l'illégalité des ouvrages existants et les décisions judiciaires.

#### **3. Persistance malgré les décisions judiciaires :**

Le lancement de cette nouvelle enquête publique, malgré le fait que la justice a déjà annulé le projet initial à plusieurs reprises, montre une volonté persistante du Département de poursuivre un projet qui a été clairement rejeté par les tribunaux. Cela peut être interprété comme un acte de mauvaise foi, tentant de forcer la main des autorités et des opposants par le biais de procédures administratives prolongées.

#### **4. Accusations de clientélisme et de manipulation politique :**

Gérard Charollois, président de l'association Sepanso Dordogne, accuse le président du Département, Germinal Peiro, de clientélisme et de manipulation des réseaux politiques locaux pour faire avancer le projet, en dépit des décisions judiciaires défavorables. Il suggère que ces actions sont contraires aux principes fondamentaux de la République, renforçant l'image d'une gestion du projet marquée par la mauvaise foi et la manipulation.

### **Conclusion :**

L'article souligne un comportement de mauvaise foi de la part du Département de la Dordogne, qui persiste à promouvoir un projet de déviation déjà jugé illégal par les tribunaux, en utilisant des arguments techniques et financiers pour justifier la réutilisation des ouvrages controversés. Le lancement d'une nouvelle enquête publique, malgré les critiques et les condamnations judiciaires

antérieures, démontre une volonté de poursuivre le projet à tout prix, en dépit des objections légales et environnementales.

## ARTICLE 52

20240724 <https://www.sudouest.fr/dordogne/beynac-et-cazenac/deviation-de-beynac-les-opposants-se-mobilisent-20672189.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### **1. Insistance sur un projet controversé malgré l'opposition continue :**

Le Département de la Dordogne continue de promouvoir le nouveau projet de « boucle multimodale », malgré une opposition ferme et répétée. Ce comportement peut être perçu comme une tentative de contourner l'opposition locale et les décisions judiciaires antérieures qui avaient déjà rejeté des initiatives similaires. En continuant à pousser le projet tout en sachant que des groupes locaux influents et une partie importante de la communauté s'y opposent, le Département semble ignorer délibérément les préoccupations locales et les résultats des décisions précédentes, ce qui peut être vu comme un acte de mauvaise foi.

#### **2. Manipulation de l'opinion publique :**

Le fait que le Département lance une nouvelle enquête publique alors que l'opposition est déjà bien connue pourrait être interprété comme une tentative de manipuler l'opinion publique ou de donner l'impression d'une transparence et d'une consultation publique, tout en poursuivant essentiellement les mêmes objectifs que les projets rejetés précédemment. Cette action pourrait être perçue comme une manœuvre pour légitimer un projet déjà contesté, sous couvert de respecter les processus de participation publique.

#### **3. Ignorance des alternatives proposées par les opposants :**

Les opposants, représentés par Kléber Rossillon, tentent de souligner l'« absurdité » du projet et de promouvoir une alternative à travers des actions publiques telles que des banderoles et des panneaux informatifs. En continuant à avancer avec le projet de « boucle multimodale » sans engager sérieusement avec ces propositions alternatives ou sans essayer de trouver un compromis, le Département montre un manque d'engagement avec la communauté et les parties prenantes concernées, ce qui peut être interprété comme une mauvaise foi dans le processus de consultation publique.

En somme, l'article illustre un comportement de mauvaise foi potentiel de la part du Département de la Dordogne, qui persiste à avancer avec un projet controversé malgré les oppositions et les décisions judiciaires antérieures, tout en utilisant des enquêtes publiques pour tenter de légitimer ses actions sans engagement sérieux avec les préoccupations locales.

## ARTICLE 53

20240805 <https://www.sudouest.fr/dordogne/dordogne-une-motion-de-soutien-adoptee-pour-le-projet-de-contournement-de-beynac-20870203.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

### 1. **Efforts pour contourner les décisions de justice :**

Le fait que la motion initiale incluait l'utilisation des piles de pont déjà construites pour le nouveau projet, alors que leur démolition avait été ordonnée par la justice, pourrait être vu comme une tentative de contourner les décisions judiciaires. Bien que cette partie de la motion ait été retirée, le fait qu'elle ait été proposée montre un comportement ambigu du Département qui semble prêt à ignorer ou minimiser les obligations légales si cela sert ses intérêts.

### 2. **Minimisation des coûts et maximisation des bénéfices sans transparence complète :**

Les débats ont révélé une volonté de certains élus de minimiser le coût et de maximiser les avantages du projet sans une évaluation complète et transparente. François Coq, élu d'opposition, a demandé une évaluation plus équilibrée des coûts et des bénéfices, suggérant que le soutien au projet pourrait être motivé davantage par des intérêts politiques que par une analyse rationnelle. Ce manque de transparence et de discussion ouverte pourrait être interprété comme de la mauvaise foi.

### 3. **Manipulation de la perception publique et des processus démocratiques :**

Les remarques de certains élus, comme Benoît Secrestat, insinuant que les opposants au projet n'ont pas la même légitimité que les élus locaux, tentent de discréditer l'opposition. Cela peut être vu comme une tentative de manipuler la perception publique et de diminuer l'importance des préoccupations légitimes soulevées par les opposants, ce qui pourrait également être considéré comme un comportement de mauvaise foi.

En résumé, l'article révèle plusieurs exemples de comportement potentiellement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental et de certains élus, notamment en essayant de contourner les décisions judiciaires, en minimisant les préoccupations légitimes des opposants, et en ne favorisant pas une évaluation transparente des coûts et bénéfices du projet.

## ARTICLE 54

20240819 <https://www.sudouest.fr/dordogne/c-est-une-fake-news-que-deviennent-les-tabliers-des-ponts-de-la-deviation-de-beynac-21051903.php>

### **Comportement de mauvaise foi mis en évidence :**

#### 1. **Négation de la réalité des coûts et de l'état des matériaux :**

Le Département minimise les inquiétudes et les rumeurs concernant la dégradation des tabliers des ponts, en les qualifiant de "fake news", sans fournir de preuves concrètes de leur état actuel. Cela peut être perçu comme un comportement de mauvaise foi, car il pourrait chercher à minimiser les coûts ou les obstacles liés au projet en cours.

#### 2. **Refus d'assumer pleinement les conséquences des décisions judiciaires :**

Le Conseil départemental continue de planifier le projet en se basant sur l'utilisation des infrastructures déjà construites (comme les tabliers et les piles des ponts) malgré une injonction judiciaire de remise en état des lieux. Ce comportement montre une tentative de contourner les décisions de justice plutôt que de s'y conformer, ce qui peut être considéré comme de la mauvaise foi.



### **3. Utilisation stratégique de la désinformation :**

En qualifiant les rumeurs de "fake news" et en les rejetant sans preuves tangibles, le Département pourrait être perçu comme cherchant à manipuler l'opinion publique et à réduire la pression politique et sociale sur la mise en œuvre du projet. Cette stratégie de communication pourrait être vue comme une façon de détourner l'attention des véritables problèmes et défis que pose la poursuite du projet de déviation de Beynac.

En résumé, cet article révèle plusieurs comportements potentiellement de mauvaise foi de la part du Conseil départemental, tels que la minimisation des critiques et des problèmes, l'ignorance des injonctions judiciaires, et l'utilisation de la désinformation pour influencer l'opinion publique en faveur du projet.